

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Jeudi 26 juin 2025

**COMPÉTENCE «SPORT»
MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE RUGBY**

Paul Euzière
Conseiller municipal de Grasse
Conseiller communautaire
Président du groupe
« Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Cette délibération est l'**illustration la plus caricaturale des incohérences dans la gestion des compétences de notre agglomération.**

Certes, c'est un « héritage » de la CAPAP.
Je ne m'étendrai pas sur les causes.

Je me borne à constater que nous n'avons pas corrigé ces incohérences depuis 2014 et la création de la CAPG.

Pourtant, **la situation était -et est- caricaturale** : notre communauté d'agglomération reconnaissait jusqu'à aujourd'hui « d'intérêt communautaire » la pratique du rugby pour les moins de 15 ans ; mais pas pour les autres.

Plus de 15 ans, « l'intérêt communautaire » n'existait plus...

On est non seulement dans l'incohérence ; mais on est en pleine loufoquerie.

Il était grand temps de corriger et effectivement d'étendre la compétence communautaire à toute l'activité rugby avant 15 ans et après.

Mais cette délibération pose d'autres questions qui sont **des questions de cohérence dans la gestion de l'Agglomération.**

Premièrement, **pourquoi la compétence « sport » de la CAPG ne concerne-t-elle que le rugby, la natation et l'escrime ?**

Pour quelles raisons, le football, le hand-ball, par exemple ne relèvent-ils pas de l'intérêt communautaire ?

Le rugby serait d'intérêt communautaire, mais pas le foot ou le hand ?
Où est la logique ?

Il faudrait avoir une cohérence. Et là, elle n'existe pas.

D'autre part, **la délibération cite diverses écoles d'un certain nombre de communes qui bénéficieront des sur le temps scolaire d'une activité rugby.**

Dans les écoles et les communes citées, **il n'y a ni les écoles de Grasse, ni celles de Mouans-Sartoux.**

Pour quelles raisons ?